

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025
À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 15/04/2025
Président de séance : James DUNAND-SAUTHIER
Secrétaire de séance : Corentin CERUTTI

N°2025-04 FINANCES - Compte administratif 2024 - Approbation
Présents : 7 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-05 FINANCES - Affectation du résultat 2024
Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-06 FINANCES - Compte de gestion 2024 - Approbation
Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-07 FINANCES - Vote des taux des impôts directs locaux 2025
Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-08 FINANCES - Budget 2025 - Vote
Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-09 PERSONNEL COMMUNAL - Protection sociale complémentaire Mandatement au Cdg73
Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-10 RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU - Avenant à la convention
Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-04

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 28.03.25

Date d'affichage : 28.03.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 7

Votant : 6

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 -M57

Sous la présidence de M Patrice CHIROUZE, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

	Résultat Ex : 2023	Part affectée Inv. Ex : 2024	Résultat de l'ex : 2024	Résultat de Clôture 2024
BUDGET GENERAL				
Investissement	12 146.16 €	0.00 €	- 123 349.60 €	- 111 203.44 €
Fonctionnement	244 902.42 €	0.00 €	136 937.26 €	381 839.68 €
TOTAL	257 048.58 €	0.00 €	13 587.66 €	270 636.24 €

Hors de la présence de M James DUNAND-SAUTHIER, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif du budget 2024.

L'Adjoint,
Patrice CHIROUZE



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15/04/2025

Date de mise en ligne : 15/04/2025

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-05

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 28.03.25

Date d'affichage : 28.03.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 7

Votant : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.
 Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
 Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

La comptabilité imposée par l'instruction M57 demande un vote du Conseil Municipal pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, celui-ci s'élève à **381 839.68 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A-Résultat de l'exercice :	+ 244 902.42 €
B-Résultats antérieurs reportés :	+ 136 937.26 €
C-(A+B) Résultat à affecter	381 839.68 €

D-Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 111 203.44 €

E-Solde des restes à réaliser d'investissement : - 114 000.00 €

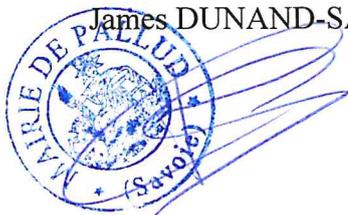
F-(D+E) Besoin de financement : - 225 203.44 €

AFFECTATION (G+H) 381 839.68 €

1) G-Affectation en réserves R 1068 en investissement : 225 203.44 €

2) H-Report en fonctionnement R 002 : 156 636.24 €

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15/04/2025

Date de mise en ligne : 15/04/2025

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-06

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 28.03.25

Date d'affichage : 28.03.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 7

Votant : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - M57

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail, des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corentin Cerutti mentioned in the text above.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15/04/2025

Date de mise en ligne : 15/04/2025

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-07

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 28.03.25

Date d'affichage : 28.03.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 7

Votant : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le 0000 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 54.94 %
- taxe d'habitation 5.71%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.94 %
- taxe d'habitation : 5.71 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corentin Cerutti mentioned in the text above.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15/04/2025

Date de mise en ligne : 15/04/2025

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-08

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 28.03.25

Date d'affichage : 28.03.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 7

Votant : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - VOTE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25/03/2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	577 337.00 €	577 337.00 €
Section d'investissement	428 904.00 €	428 904.00 €
TOTAL	1 006 241.00 €	1 006 241.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du 25/03/2025,

Vu le projet de budget primitif du 25/03/2025,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	577 337.00 €	577 337.00 €
Section d'investissement	428 904.00 €	428 904.00 €
TOTAL	1 006 241.00 €	1 006 241.00 €

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15/04/2025

Date de mise en ligne : 15/04/2025

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 2025-09

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 28.03.25

Date d'affichage : 28.03.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 7

Votant : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Cerutti Corentin

PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15/04/2025
Date de mise en ligne : 15/04/2025

COMMUNE DE PALLUD**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 2025-40****SEANCE DU 11 AVRIL 2025**

Date de la convocation : 28.03.25
Date d'affichage : 28.03.25
Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Votant : 7
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.
Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Cerutti Corentin

**RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU - Avenant à la convention d'adhésion à la mission
Abroge la délibération n°2025-02 en date du 07/01/2025**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 10/10/2023. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.


Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15/04/2025

Date de mise en ligne : 15/04/2025

Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Entre

La collectivité ~~ou l'établissement~~ Commune de Pallud.....représenté(e) par son Maire ~~ou Président~~, Mme/M. James DUNAND - SAUTHIER, agissant en vertu de la délibération n° 2025-02 en date du 07/01/2025.....

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2024.

Il est préalablement exposé :

Par convention signée le 10/10/2023 avec le Cdg73, la commune ~~ou l'établissement~~ de PALLUD..... a adhéré à la mission référent déontologue élu.

Cette mission est exercée par le référent déontologue élu du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, que le Centre de gestion de la Savoie a désigné en qualité de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics de son ressort ayant adhéré à cette mission.

Le coût de cette mission représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Cette convention prévoit le versement d'une participation annuelle pour les collectivités adhérentes à ce service, à hauteur de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant des collectivités et établissements publics affiliés et de 20 euros par élu membre de celui des collectivités non affiliées.

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer cette participation annuelle à compter de l'année 2025.

Le présent avenant a pour objet d'acter la suppression de cette participation annuelle.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 3 de la convention susvisée relative à l'adhésion à la mission référent déontologue élu est modifié ainsi qu'il suit :

« La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à,

Le

Le Maire ~~ou~~ Président,

.....

Fait à Porte-de-Savoie,

Le.....

Le Président du Centre de
gestion de la Savoie,

François DUNAND